

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 13 AVRIL 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil vingt trois

Le treize avril

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

PARC ÉOLIEN DIT « EXTENSION DE LA CHAUSSÉE DE BRUNEHAUT » SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'HAUSSY ET DE SAULZOIR – PROJET DE PARC DE 11 EOLIENNES À HONNELLES – MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEUX H. DUMOULIN H. LEDOUX JM. DELANNOY B. MERESSE C. RIFF JC. REZIGA L. PHILIPPE V. PORQUET C. MERCIER L. BLONDEAU A. DEVEMY S. SPOTO C. GRAND

Etaient excusés : G. MONTAY A. MALABOEUF A. AIT BAHA I. PLOUVIER S. PIROTTE B. LE MIGNENT S. GLINEUR F. COQUELET

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/04/2022

Procurations respectives à : JM. DELANNOY D. RAMEZ G. COLLET P. BAUDRIN C. COLLET C. RIFF H. LEDOUX

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 7/04/2022

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait état de deux projets d'implantation d'éoliennes, l'un sur le territoire des communes d'Haussy et Saulzoir, l'autre sur le territoire de la commune d'Honnelles en Belgique, à la frontière franco-belge près de Sebourg. Il indique que le maire de Sebourg comme celui de Sommaing sur Écaillon ont demandé le soutien des communes des environs dans leur combat pour protéger leur territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le texte suivant :

MOTION DE SOUTIEN

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L350-1 du code de l'environnement,

Vu la convention du Conseil de l'Europe sur le paysage,

Vu la loi n°93-24 sur la protection et la mise en valeur des paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels,

Vu les trois axes de la politique des paysages en France,

Pour que nos paysages ne résultent pas d'évolutions subies, mais de choix réfléchis et concertés avec les citoyens, la politique conduite par le ministère en matière de paysage, directement inspirée

de la Convention Européenne du paysage, a pour objectif de :

- Préserver et promouvoir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale,
- Faire du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement de l'espace.

Elle s'articule autour de trois axes :

- Développer la connaissance des paysages,
- Formuler des « objectifs de qualité paysagère »,
- Promouvoir une culture du paysage et valoriser les compétences.

Considérant que le paysage est un élément important de la qualité de vie et de la santé des populations : en ville, à sa lisière, à la campagne, dans les territoires dégradés comme ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme ceux du quotidien, le paysage joue un rôle majeur dans l'épanouissement de chacun et le vivre ensemble.

En jeu d'attractivité pour les territoires, la qualité du paysage est aussi un emblème de la France à l'international.

Nous nous opposons donc fermement à toute implantation d'éoliennes à proximité de notre territoire sans concertation et validation avec les élus et soutenons les maires des communes concernées par les projets du Parc éolien dit « EXTENSION DE LA CHAUSSÉE DE BRUNEAUT » sur le territoire des communes d'Haussy et de Saulzoir et du Parc de 11 éoliennes à Honnelles (Belgique).

Adopté à l'unanimité

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 17 avril 2023

La Directrice Générale des Services,
I. SERAFINI

